## DEPARTEMENT DU NORD VILLE DE SAINGHIN EN WEPPES





## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## AM N° PM/2022/317

Objet : Mise en place d'une réglementation de circulation et de stationnement

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPES,

Vu. le code général des collectivités territoriales.

Vu, le code de la route,

Vu, le code pénal,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu, la demande de la société AXEO en date du 19/12/2022,

Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

**CONSIDERANT,** les travaux de création de branchement au 69 rue Louis Aragon à SAINGHIN-en-WEPPES, par la société, **AXEO**, siège social, première avenue Port de Santes (59211) SANTES, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

## ARRETE

<u>Article 1</u>: Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30km/h et la circulation sera alternée par des feux tricolores. Cela à partir du lundi 09 janvier 2023 et pour une durée de 30 jours.

Article 2: Le chantier en cours devra être, chaque soir et week-end, protégé et signalé par des panneaux de signalisation aux normes en vigueur et de ne pas gêner la circulation des piétons.

Article 3 : Une pré-signalisation, la signalisation d'interdiction seront installées par la société AXEO.

<u>Article 4</u>: Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le directeur général des services, le commandant de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- -M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- -M. le Directeur de la société AXEO,
- -La Police Municipale,
- -Aux archives municipales

TO THE PROPERTY OF THE PROPERT

Fait à SAINGHIN-en-WEPPES, le 20 décembre 2022

Le Maire

Matthieu CORBILLON